



DECISION N° 2023 - 727

Objet : Attribution du marché n°23.MN.SI.062 : Mise en place d'un module de publication des actes et prestations associées

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-4-1° ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise en place d'un module de publication des actes et prestations associées ;

Considérant que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence car la prestation constitue une livraison complémentaire exécutée par le fournisseur initial et destinée à aller plus loin dans la fiabilisation de la gestion des instances via la dématérialisation ;

Considérant que l'offre de la société DIGITECH correspond aux besoins exprimés par Est Ensemble et permet d'éviter un changement de fournisseur qui conduirait à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité et des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées dans la chaîne de la vie des actes administratifs ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n° 23.MN.SI.062 : Mise en place d'un module de publication des actes et prestations associées, avec la société DIGITECH dont le siège social est situé au 21 avenue Fernand Sardou – CS 40173 – 13322 MARSEILLE CEDEX 16, pour un montant décomposé comme suit :

- Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire :
 - Pour la première année : un montant de 50 182, 05 € H.T. soit 60 218,46 € T.T.C.
 - Pour la deuxième et troisième année : un montant annuel de 15 647,05 € H.T. soit 18 776,46 € T.T.C.

- Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :
 - ✓ Seuil minimum : sans minimum
 - ✓ Seuil maximum : 200 000 € H.T

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de sa notification.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 24/10/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 08/12/2023